

DIXENCE-CLEUSON SA

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

1^{ER} EXERCICE SOCIAL

(DU 2 MAI 2024 DATE DE CONSTITUTION AU 31 DÉCEMBRE 2025)



(Photo: barrage de Cleuson, ALPIQ)

Table des matières

Dixence-Cleuson SA EN BREF.....	1
Fonctionnement.....	1
Communes concédantes.....	1
Organisation	1
I. ORGANE DE LA SOCIÉTÉ.....	2
Actionnaires.....	2
Conseil d'administration.....	2
Secrétaire du Conseil d'administration	2
Gestion	2
Organe de révision	2
II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Généralités	3
Exploitation	4
Administration.....	5
Evaluation des risques	5
Situation financière	6
III. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8
IV. BILAN AU 31 DÉCEMBRE	9
V. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES	10
VI. ANNEXE AUX COMPTES	11
VII. PROPOSITION D'EMPLOI DU BÉNÉFICE AU BILAN	21
VIII. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	22

DIXENCE-CLEUSION SA EN BREF

FONCTIONNEMENT

La société Dixence-Cleuson SA a été créée le 2.5.24 avec un capital-actions initial de CHF 100'000.- augmenté à 1 MCHF le 27.3.25.

Cette société reprend les actifs et obligations liés aux concessions hydrauliques de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, dont l'échéance commune est fixée au 31.12.31.

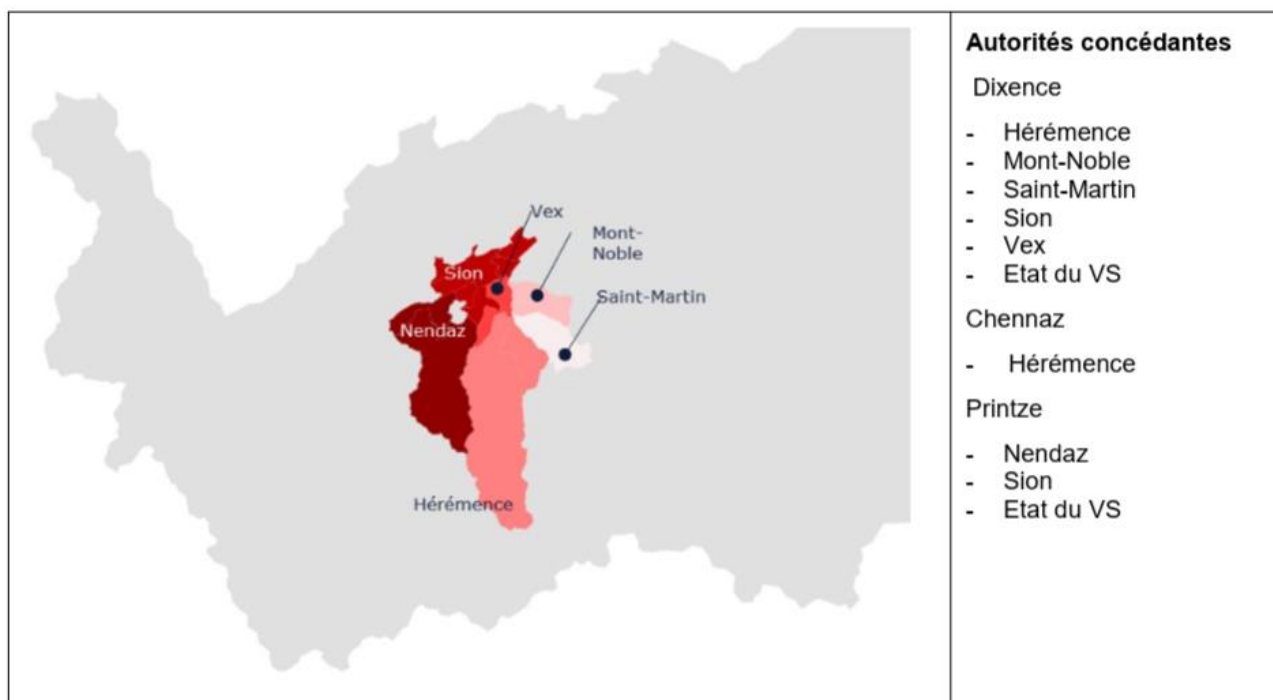
Le transfert des actifs à Dixence-Cleuson SA a été réalisé le 11.6.25, dans le but de créer un véhicule juridique valaisan, sous la forme d'une société anonyme, afin de (i) créer un sujet fiscal dans le canton du Valais au lieu de situation des actifs à l'instar des autres sociétés de partenaires (au vu des différences d'imposition entre les Cantons de Vaud et du Valais), (ii) de faciliter les discussions liées au droit de retour, (iii) d'anticiper le transfert des actifs inhérent à

la fin de concessions (y compris les frais de transaction) et d'ainsi permettre aux Communautés concédantes d'opter pour la reprise du véhicule juridique en réduisant les coûts liés au transfert des actifs.

La Convention Dixence-Cleuson (transfert des concessions) a été validée par les Assemblées primaires des Communes concédantes, par le Conseil d'Etat le 28.2.24 et ratifiée par le Grand Conseil le 13.5.24.

Les décisions des Collectivités concédantes ont été homologuées par le Conseil d'Etat le 19.6.24. Enfin, le siège social est sis à Hérémente (Valais), conformément aux statuts officiels de la société.

COMMUNES CONCÉDANTES



ORGANISATION

Dixence-Cleuson SA est gérée comme une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires reprennent l'entier de la production d'énergie et, en contrepartie, couvrent les charges annuelles et un éventuel dividende.

Par la garantie de prise en charge des frais annuels, les risques d'entreprise de la société sont intégralement supportés par les actionnaires.

I. ORGANE DE LA SOCIÉTÉ

Actionnaire

Alpiq Suisse SA  100.00%

Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

	Entrée en fonction	Échéance du mandat ¹
Michaël Plaschy, Président, <i>Head Hydro Power Generation, Alpiq AG, Ollon</i>	2024	2027
Nicolas Rouge <i>Gestionnaire d'actifs - Concessions Alpiq AG, Carouge GE</i>	2024	2027
Sébastien Jaquier, <i>Finance Business Partner Partnerwerke, Alpiq AG, Mex (VD)</i>	2024	2027
Grégory Logean, Président Hérémece, invité	-	-
Frédéric Fragnière, Président Nendaz, invité	-	-
Florent Gauye, RDC31, invité	-	-

Secrétaire du Conseil d'administration

Fabien Monthoux, ALPIQ Suisse SA 2024

Gestion

Georges-Alain Zuber, Gestionnaire d'actifs, ALPIQ Suisse SA 2024

Organe de révision

KPMG, Lausanne

¹ Le mandat est échu le jour de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'année donnée.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026

1. Généralités

L'économie mondiale en 2025 a été marquée par une forte volatilité, initialement déstabilisée par l'introduction de droits de douane quasi universels par les États-Unis. Malgré une incertitude politique accrue, la croissance de la zone euro est restée résiliente, avec une estimation à 1.4 % (2025) contre 0.9 % en 2024.

La demande d'électricité dans les principaux pays européens a poursuivi une légère progression en 2025 avec une hausse de +0.8 % (1.1% en 2024). Le paysage énergétique reste cependant marqué par la fragilité des ressources renouvelables. Contrairement de l'année précédente, la situation hydraulique en 2025 subit une sécheresse marquée : les réserves totales sont largement inférieures à 2024 et aux moyennes saisonnières dans tout l'arc alpin.

La production éolienne a présenté déficit important. L'arrêt de la centrale nucléaire de Gösgen a accentué la tension, ce qui a contribué à pousser les prix suisses au-dessus de ceux de ses voisins.

Ce contexte a contraint l'Europe à solliciter davantage ses réserves de gaz. Malgré ce recours massif aux stocks hivernaux et la perspective de l'embargo sur le gaz russe en 2028, les marchés ne manifestent pas

d'inquiétude majeure grâce à l'approvisionnement en GNL.

En Suisse, une avancée majeure a été réalisée en 2024, avec l'adoption de la loi sur l'électricité, qui ancre légalement les projets hydroélectriques issus de la « Table ronde sur l'énergie hydraulique » destinés à développer la production d'électricité en hiver.

Une autre étape importante pour le développement des énergies renouvelables en Suisse a été franchie avec l'adoption par le Parlement du décret d'accélération des procédures hydroélectriques, le découplage des mesures de compensation écologique de la procédure d'autorisation des projets et une limitation du nombre d'instances de recours ouvertes aux ONG.

Le 4.12.25, le Conseiller fédéral Röstli a invité les acteurs du secteur à discuter de l'état d'avancement des projets de la Table ronde, qui ne progressent pas aussi vite que prévu.

Le 13.6.25, le Conseil fédéral a soumis l'accord sur l'électricité à consultation, qui a recueilli un large soutien. Une grande majorité demande toutefois des modifications dans sa mise en œuvre au niveau national.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Exploitation

HYDRAULICITÉ ET PRODUCTION

Les apports sont forfaitaires sur le bassin versant de la Dixence et mesurés sur celui de la Printze. Ces derniers sont bien inférieurs à la moyenne multi-annuelle. Par conséquent, le pompage a été quelque peu réduit.

La production de 396.54 GWh est inférieure tant à la production de l'année précédente qu'à la moyenne multi-annuelle de 413 GWh. Le niveau du barrage de Cleuson a suivi assez bien la courbe moyenne.

EXPLOITATION

L'exploitation de l'aménagement par HYDRO Exploitation SA (ci-après HYDRO) s'est déroulée dans de bonnes conditions durant l'année écoulée.

MAINTENANCE

Du matériel de réserve a été acquis pour les pompes et les convertisseurs de Blava.

Un nouveau câble de télétransmission (fibre optique) a été posé entre Siviez et le barrage de Grande Dixence (Chargeur).

La pompe n°3 de Cleuson a été révisée.



Pompe n°3 à Cleuson

Les installations de contrôle-commande de Cleuson concernent aussi bien les pompes que les équipements annexes.

Le remplacement de ces installations permettra de moderniser l'installation actuelle, d'améliorer sensiblement la sécurité d'exploitation de la centrale par la redondance des organes de sécurité et des voies de déclenchement, et enfin d'améliorer le niveau de surveillance des installations.

Le projet s'échelonne sur plusieurs années.

Le poste de couplage de Chandoline a été vendu à Grande Dixence et à Swissgrid.

Les lignes 125 kV dans la plaine du Rhône sont en cours de démontage. Il s'agit d'une mesure de compensation en lien avec la construction de la nouvelle ligne 400 kV.

Assainissement des cours d'eau (art. 80 LEaux)

Une nouvelle table ronde a lieu le 12.9.25 au cours de laquelle le concessionnaire a précisé sa position sur ce sujet, de même que les Communes, des services cantonaux, des pêcheurs et le WWF. Le Canton a publié un projet de décision.

S'il ne devait pas être contesté, les mesures pourraient être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3. Administration

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction de la société. Il prend toutes les décisions fondamentales relatives à l'activité de la société et décide de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'organisation. En 2024 et 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

Le Conseil est constitué des représentants de l'actionnaire. Valables trois ans, ces mandats ont été attribués en 2024 et arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2027.

La Présidence du Conseil a été confiée, depuis mai 2024, à M. Michaël Plaschy. Il n'y a pas de Vice-président.

Pour mémoire, KPMG SA a été désigné comme organe de révision pour l'exercice 2024-2025.

La marche opérationnelle de la société est assurée par M. Georges-Alain Zuber, gestionnaire d'actifs.

M. Fabien Monthoux est secrétaire du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration adresse ses remerciements à tous les collaborateurs d'HYDRO et du mandataire ALPIQ, lesquels ont œuvrés avec efficacité à la bonne marche de la société.

4. Evaluation des risques

Dans le cadre de ses activités, la société est exposée à des risques stratégiques et opérationnels, et plus particulièrement à des risques réglementaires & administratifs, d'aléas naturels, d'exploitation (politique et stratégie de maintenance) et de projets. Cependant, étant une société de partenaires, elle n'est pas exposée aux risques liés à l'accès et aux prix du marché pour la vente de l'énergie produite.

Le Conseil d'administration fixe les principes de la politique de gestion des risques et définit les principes d'identification systématique des risques, de l'évaluation, de la priorisation, de l'évaluation de l'impact possible sur l'ensemble de l'entreprise, ainsi que des mesures de traitement et surveillance des risques identifiés.

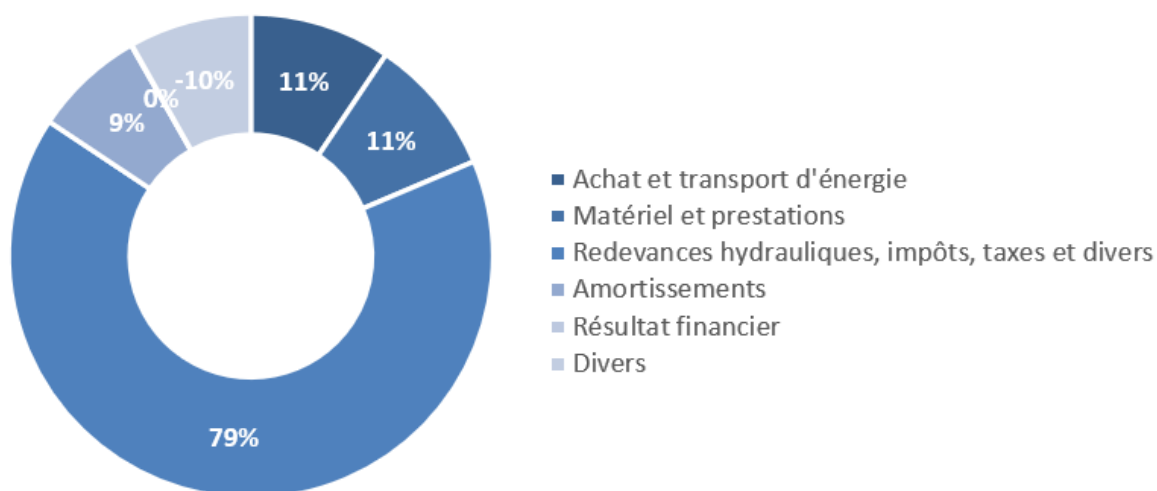
Le Conseil d'administration charge le mandataire d'effectuer l'évaluation des risques. Au cours de la procédure annuelle d'évaluation des risques d'exploitation, le recensement systématique analysé et priorisé donne lieu à l'établissement d'une cartographie de risques.

Le Conseil d'administration examine et valide les mesures concrètes de gestion des risques identifiés.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Situation financière

STRUCTURE DES COÛTS 2025



BILAN

Au cours de l'exercice, des investissements ont été enregistrés à hauteur de CHF 176'432.-.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le total des produits d'exploitation s'élève à CH 13'029'611.- et se composent des rubriques suivantes :

- Contribution de l'actionnaire en couverture des charges pour CHF 7'805'881.-;
- ventes d'énergie pour CHF 5'102'062.-;
- autres produits d'exploitation pour CHF 121'668.-.

Les charges facturées au partenaire sont de CHF 7'805'881.- et se composent des rubriques suivantes :

- achat et transport d'énergie pour CHF 1'188'376.-;
- matériel et prestations pour CHF 1'162'110.-;
- redevances hydrauliques et impôt spécial et divers pour CHF 7'586'757.-;
- impôts sur le capital, foncier et taxes diverses pour CHF 504'730.-;
- autres charges d'exploitation pour CHF 390'257.-;
- amortissements pour CHF 936'940.-;
- charges financières pour CHF 5'864.-;
- impôt sur le bénéfice pour CHF 198'577.-.

Pour l'exercice 2025, le résultat est déterminé selon la méthode du prix de revient majoré de 10%, soit CHF 1'056'000.-.

Héréence, le 16 mars 2026

Au nom du Conseil d'Administration

Le Président
Michaël Plaschy

Le Secrétaire
Fabien Monthoux

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

III. COMPTE DE RÉSULTAT

		Premier exercice 02.05.24 - 31.12.25
	Note	CHF
Contributions en couverture des charges	1	7'840'729
Ventes d'énergie	2	5'067'214
Autres produits d'exploitation	3	121'668
Total des produits d'exploitation		13'029'611
Achat et transport d'énergie	4	-1'188'376
Matériel et prestations		-1'162'110
Impôt spécial, redevances hydrauliques et divers	5	-7'586'757
Impôt sur le capital, foncier et taxes diverses	6	-504'730
Autres charges d'exploitation		-390'257
Amortissements	9+10	-936'940
Total des charges d'exploitation		-11'769'170
Résultat d'exploitation		1'260'441
Charges financières		-5'864
Résultat financier		-5'864
Résultat avant impôts		1'254'577
Impôt sur le bénéfice	7	-198'577
Résultat de l'exercice		1'056'000
Nombre d'actions en circulation		1'000
Résultat par action *		1'056.00

* Il n'existe pas d'instruments financiers avec effet dilutif

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

IV. BILAN

	Note	31.12.2025 CHF
Actif		
Liquidités		1'657'510
Créances résultant de livraisons et de prestations		1'800'317
Actifs de régularisation	8	2'942'971
Total de l'actif circulant		6'400'798
Immobilisations corporelles	9	5'661'210
Immobilisations incorporelles	10	15'447
Total de l'actif immobilisé		5'676'657
Total l'actif		12'077'455
Passif		
Dettes résultant de livraisons et de prestations		20'910
Autres dettes		177'860
Passifs de régularisation	11	7'668'685
Provisions à court terme	12	154'000
Total des engagements à court terme		8'021'455
Total des engagements		8'021'455
Capital-actions	13	1'000'000
Réserve légale issue du capital		2'000'000
Bénéfice de l'exercice		1'056'000
Total des capitaux propres		4'056'000
Total passif		12'077'455

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

V. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Fonds propres en CHF	Capital-actions	Réserve légale issue du capital	Report du résultat	Total des fonds propres
Capitaux propres au 02.05.24	0	0	0	0
Constitution du capital-actions	100'000	0	0	100'000
Augmentation du capital-actions	900'000	0	0	900'000
Apport en capital	0	2'000'000	0	2'000'000
Résultat de l'exercice	0	0	1'056'000	1'056'000
Capitaux propres au 31.12.25	1'000'000	2'000'000	1'056'000	4'056'000

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Informations générales

Dixence-Cleuson SA est gérée comme une société de partenaires. Ce mode de gestion se caractérise par le fait que les actionnaires se sont engagés à prendre livraison de la production totale d'énergie, proportionnellement à leur participation au capital-actions, et qu'en contrepartie, ils s'engagent, dans les mêmes proportions, à couvrir les charges annuelles (maintenance, amortissements, redevances hydrauliques, intérêts, etc.).

Pour des motifs uniquement fiscaux, les charges annuelles sont majorées afin de présenter un bénéfice imposable au siège social de la société.

Par ce mécanisme de couvertures des charges, tous les coûts encourus par Dixence-Cleuson SA – y compris le résultat fixé pour des raisons fiscales – sont couverts directement et intégralement par l'actionnaire Alpiq Suisse SA, indépendamment du volume d'énergie produit et de sa valeur reprise par le preneur d'énergie Alpiq SA. Le mode de gestion défini contractuellement, prévoit que Dixence-Cleuson SA met uniquement à disposition ses équipements au partenaire et que ce dernier dispose de l'énergie produite.

En conséquence, les résultats publiés – y compris les éventuels dividendes versés aux actionnaires – ne reflètent pas la situation économique de la production de Dixence-Cleuson SA. Cette production est valorisée exclusivement par le preneur d'énergie Alpiq SA. Dixence-Cleuson SA ne négociant pas et ne commercialisant pas l'énergie qu'elle produit, elle ne peut être ni bénéficiaire ni déficitaire. Les conditions du marché de l'électricité sont sans effet sur les comptes de la société de partenaires et se ressentent uniquement au niveau des comptes du preneur d'énergie Alpiq SA.

Principes régissant l'établissement des comptes annuels

Base de présentation

Dixence-Cleuson SA est une société de droit suisse dont le siège est à Hérémence (Suisse).

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

Premier exercice social

La société a été constituée le 2 mai 2024 et les présents comptes annuels se rapportent à son premier exercice social. Celui-ci couvre une période prolongée allant du 2 mai 2024 (date de constitution) au 31 décembre 2025.

En conséquence, les comptes annuels ne sont pas directement comparables avec ceux d'un exercice de douze mois. Les montants présentés dans le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des fonds propres ne sont pas annualisés.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Conversion de monnaies étrangères

Les actifs et engagements en monnaies étrangères existant lors de la clôture annuelle sont convertis aux cours en vigueur à la date de clôture du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de la transaction ou au cours moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu.

Les gains ou pertes de change réalisés sur les devises étrangères sont enregistrés dans le résultat de l'exercice.

Transactions avec des parties liées

Les transactions suivantes sont considérées comme étant des transactions avec des parties liées de la société :

- les transactions avec l'actionnaire de la société (note 13) ;
- les transactions avec les sociétés qui sont consolidées selon la méthode globale au sein du même groupe qu'un actionnaire ;
- les transactions avec des entités contrôlées, de manière directe ou indirecte, par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Information sectorielle

Dixence-Cleuson SA est active dans un seul secteur ; la production d'énergie en vue de la fournir à son preneur d'énergie. Il n'existe dès lors pas de comptes sectoriels.

Principes d'évaluation

Liquidités

Les liquidités comprennent le solde en caisse, les avoirs bancaires ainsi que les placements financiers à court terme, jusqu'à 90 jours, auprès de banques. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Les débiteurs qui présentent un risque de crédit font l'objet de réévaluations individuelles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan aux coûts d'acquisition ou de construction, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les dépenses de remplacement et de rénovation sont portées au bilan lorsqu'elles prolongent la durée d'utilité ou augmentent le niveau de performance de l'objet.

Les amortissements sont effectués selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation économique-technique ou, en cas d'installations d'exploitation soumises au droit de retour, au maximum sur la durée de la concession ou à la valeur résiduelle négociée avec les autorités concédantes.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est amorti sur sa durée d'utilité. Toutefois, ces différents types d'immobilisations font partie intégrante de l'ouvrage dans son ensemble.

Les durées d'amortissement pour chaque catégorie d'installations sont comprises dans les plages suivantes :

Catégorie	Durée d'amortissement
Terrains	-
Retenues d'accumulation, galeries d'amenée	40 - 80 ans
Installations électriques	15 - 25 ans
Installations hydrauliques	20 - 30 ans
Installations mécaniques	15 – 25 ans

Les installations en construction figurent au bilan à la valeur de construction, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Durant la période de construction, aucun amortissement n'est effectué.

Afin de tenir compte du coût de l'immobilisation de capitaux durant la construction, dans le cas de projets d'investissement qui s'étalent sur le long terme, des intérêts intercalaires sont intégrés au coût de construction couvrant la période des travaux de préparation et de construction jusqu'à la mise en exploitation.

Immobilisations incorporelles

Les concessions liées à l'exploitation des installations détenues en propre sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement à partir de leur mise en vigueur et sur toute la durée de la concession, déduction faite de pertes de valeur éventuelles.

Dépréciations d'actifs

Il est vérifié à chaque date du bilan s'il existe des signes que la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur réalisable. En cas de perte de valeur, la valeur comptable est réduite à la valeur réalisable, la dépréciation étant imputée sur le résultat de la période.

Engagements

Les engagements incluent les dettes à court et long terme qui sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation probable et justifiée résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables de manière fiable. L'évaluation de la provision se base sur l'estimation de la sortie de trésorerie nécessaire à l'extinction de l'obligation.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Comptabilisation des produits

Dixence-Cleuson SA étant gérée comme une société de partenaire, les contributions en couverture des charges représentent la principale source de revenus de la société. Ces contributions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les charges d'exploitation ont été reconnues.

Les autres produits d'exploitation comprennent les produits de ventes d'énergie, de locations, de droits immobiliers et des prestations de services. Les produits de ventes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages liés aux produits sont transférés à l'acquéreur, généralement après la livraison. Les produits des prestations de services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les services ont été fournis.

Engagements conditionnels

Les engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan, pour lesquels les sorties de trésorerie sont jugées peu probables, ne figurent pas au bilan. En revanche, le volume des engagements conditionnels existant à la date de clôture du bilan et des autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation s'effectue en fonction de la probabilité du montant des prestations et des coûts unilatéraux futurs.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Notes relatives aux comptes annuels

1. Contributions en couverture des charges

Les frais annuels non couverts par les autres produits d'exploitation, les produits financiers ainsi que les produits hors exploitation et hors période sont pris en charge par l'actionnaire Alpiq Suisse SA selon le règlement contractuel en vigueur.

2. Ventes d'énergie

	2025
	CHF
Ventes d'énergie aux Communautés concédantes*	3'800'756
Ventes d'énergie à des tiers	1'301'306
Total	5'102'062

*Les Communautés concédantes bénéficient d'un droit à une part d'énergie déterminée conformément à la Convention du 3 juillet 2013. Cette énergie leur est refacturée au prix de revient.

3. Autres produits d'exploitation

	2025
	CHF
Produits de locations et de droits immobiliers	108'634
Autres produits d'exploitation	13'034
Total	121'668

4. Achat et transport d'énergie

	2025
	CHF
Energie de pompage et de restitutions	813'630
Energie propres installations	12'063
Participation aux frais de gestion énergétique	215'900
Coûts du réseau	142'783
Coûts des lignes 125 kV	4'000
Total	1'188'376

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

5. Impôt spécial, redevances hydrauliques et divers

	2025
	CHF
Impôt spécial	3'173'280
Redevances hydrauliques	2'106'033
Redevances diverses	130'655
Energie gratuite et préférentielle*	2'176'789
Total	7'586'757

L'impôt spécial est versé au Canton (60%) et les redevances hydrauliques le sont aux communes concédantes (40%) à titre d'indemnisation pour l'utilisation des forces hydrauliques disponibles sur la base du taux maximal de CHF/kW_{th} 110.-.

*Dans le cadre des concessions historiques de la Première Dixence, certaines communes concédantes bénéficient de livraisons d'énergie dite « gratuite » ou à prix préférentiel jusqu'à l'échéance des concessions, fixée au 31 décembre 2031.

6. Impôt sur le capital, foncier et taxes diverses

	2025
	CHF
Impôt sur le capital	14'000
Impôts foncier	488'000
Taxes diverses	2'730
Total	504'730

7. Impôt sur le bénéfice

	2025
	%
Taux d'impôt sur le bénéfice applicable sur la base du résultat avant impôt	15.83

L'impôt sur le bénéfice est calculé sur la base du bénéfice ressortant des comptes annuels de CHF 1'056'000 qui repose sur l'application de la méthode du coût de revient majoré.

8. Actifs de régularisation

	2025
	CHF
Tiers	2'932'971
Actionnaire	10'000
Total	2'942'971

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

9. Immobilisations corporelles

Immobilisations en CHF	Installations en exploitation	Installations en construction	Total
Immobilisations brutes - Apport	69'187'733	298'081	69'485'814
Entrées	0	176'432	176'432
Transfert	203'023	-203'023	
Immobilisations brutes au 31.12.25	69'390'756	271'490	69'662'246
Fonds d'amortissements - Apport	63'069'713	0	63'069'713
Amortissements planifiés	931'323	0	931'323
Fonds d'amortissements au 31.12.25	64'001'036	0	64'001'036
Immobilisations nettes au 31.12.25	5'389'720	271'490	5'661'210
<i>Immobilisations nettes - Apport</i>	<i>6'118'020</i>	<i>298'081</i>	<i>6'416'101</i>

10. Immobilisations incorporelles

	2025 CHF
Concessions	38'576'643
Fonds d'amortissement s/concessions	-38'561'196
Total	15'447
Amortissements planifiés	5'617

Dixence-Cleuson SA bénéficie des concessions de la Dixence et du Chennaz (Première Dixence) pour l'utilisation des forces hydrauliques, lesquelles arrivent à échéance le 31 décembre 2031, à la suite des prolongations accordées dans les années soixante.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

11. Passifs de régularisation

	2025
	CHF
Tiers	6'160'057
Actionnaire	1'448'205
Total	7'668'685

Cette rubrique comprend l'ajustement des contributions en couverture des charges pour l'exercice d'un montant de CHF 531'262.

12. Provisions à court terme

	2025
	CHF
Apport	150'000
Constitution	4'000
Provisions au 31 décembre	154'000

13. Capital-actions

	2025
	%
Alpiq Suisse SA, Lausanne	100.00
Total	100.00

Le capital-actions se compose de 1'000 actions nominatives entièrement libérées de CHF 1'000.- chacune.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Informations complémentaires

Transactions avec des parties liées

Les créances ou engagements avec des parties liées existant à la date du bilan sont indiqués séparément dans les notes aux comptes de l'actif et du passif.

La table ci-dessous récapitule les transactions du compte de résultat avec des parties liées.

	2025
	CHF
Contributions en couverture des charges	7'805'882
Ventes d'énergie	4'725'755
Produits d'exploitation des parties liées	12'531'637
<i>En % du total des produits d'exploitation</i>	<i>96%</i>
Achats et transports d'énergie	-1'172'313
Matériel et prestations	-40'290
Autres charges d'exploitation	-234'011
Charges d'exploitation des parties liées	-1'446'614
<i>En % du total des charges d'exploitation (hors amortissements)</i>	<i>13%</i>
Charges financières	-4'956
Résultat financier des parties liées	-4'956
<i>En % du résultat financier</i>	<i>85%</i>

Les avoirs et les engagements inscrits au bilan ainsi que les transactions avec des entreprises liées présentées dans le compte de résultat proviennent uniquement de l'actionnaire.

Les livraisons et prestations relatives à des entreprises liées s'effectuent au prix de marché (prix qui aurait été convenu entre des tiers indépendants). Les charges et produits d'intérêts ont lieu aux taux observés sur les marchés financiers et dans le respect des intérêts fiscalement admis.

Organe de révision

	2025
	CHF
Prestations en matière de révision	13'000
Total	13'000

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VI. ANNEXE AUX COMPTES

Emplois à plein temps

Dixence-Cleuson SA n'emploie pas de collaborateurs.
Par conséquent, il n'existe pas d'engagements de prévoyance.

Engagements conditionnels

Aucun engagement conditionnel n'existe à la date du bilan.

Événement postérieur à la clôture

Après la date de bouclage des comptes au 31 décembre 2025, aucun événement significatif méritant d'être relevé n'est intervenu.

Les événements postérieurs à la date de clôture ont été considérés jusqu'au 16 mars 2026, date à laquelle les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration.

DIXENCE-CLEUSON SA, HÉRÉMENCE

VII. PROPOSITION D'EMPLOI DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 105,6 % du capital-actions, soit 1'056 kCHF au titre de l'exercice 2025, et de reporter le solde à compte nouveau.

Le résultat au bilan se répartirait ainsi comme suit :

	Proposition du CA portant sur l'exercice 2025
	CHF
Résultat du premier exercice	1'056'000
Solde disponible au 31 décembre 2025	1'056'000
Dividende 105.6% de CHF 1'000'000.-	-1'056'000
Report à nouveau	0

La proposition de distribution du bénéfice est conforme aux dispositions du Code des obligations suisse et respecte les exigences relatives aux réserves légales, celles-ci étant supérieures à 50 % du capital-actions, de sorte qu'aucune attribution complémentaire n'est requise.



KPMG SA
Avenue du Théâtre 1
Case postale 945
CH-1001 Lausanne

+41 58 249 45 55
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des actionnaires de DIXENCE-CLEUSON SA, Hérémence

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (compte de résultat, bilan, tableau de variation des fonds propres et annexe) de DIXENCE-CLEUSON SA portant sur la période du 2 mai 2024 au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle réalisé en vertu de l'art. 729a, al. 1, CO, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition du Conseil d'administration ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

KPMG SA

Jennifer Barilier
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Alexandre Probst
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 16 mars 2026

Annexes :

- Comptes annuels (compte de résultat, bilan, tableau de variation des fonds propres et annexe)
- Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan